

# DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

Le Journ@l



## RASSEMBLEMENTS PPF

### Partenaires



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS



Deux rassemblements se sont déroulés dernièrement dans le cadre du Projet de Performance Fédéral (PPF) !

Article page 8

### Partenaires



« Le District, c'est VOUS ! »

### Sommaire

Informations	Pages 1 à 5
Actualités	Pages 6 à 8
Procès-Verbaux	Pages 9 à 40



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Santé publique France

COVID-19

FACE AU CORONAVIRUS : POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOVERNEMENT FRANÇAIS - CORONAVIRUS 0 800 130 000

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT



Le District de l'Yonne de Football organise son assemblée générale le mardi 10 novembre 2020 à 19h00 en salle de conférence du Conseil Départemental à AUXERRE (16 Boulevard de la Marne).

## GUIDE DE FORMATION

Votre Guide de Formation est enfin disponible ! Dans ce document numérique, vous retrouverez de nombreuses renseignements utiles (dates, lieux, inscriptions, tarifs...) sur les formations Educateurs - Entraîneurs - Dirigeants et Arbitres pilotées par l'Institut Régional de Formation du Football, en collaboration et avec l'aide des Districts, et organisées sur notre territoire pour cette saison 2020-2021.



Des informations sur les aides potentielles à la formation, sur les organismes et institutions présents dans ce secteur d'activité ont également été référencées dans ce Guide.

### LE GUIDE DE FORMATION

*Dernière mise à jour : 7 septembre 2020*

## CALENDRIERS

Le District de l'Yonne de Football met à votre disposition le [calendrier des modules de formations](#) et le [calendrier P.P.F.](#)

## DEMANDES DE SUBVENTION 2021



**l'Yonne**  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les formulaires de demandes de subvention 2021 sont disponibles et à renvoyer avant le 30 novembre 2020.

Lien vers le site interne du Conseil Départemental :  
[Demande de subvention](#)

# APPEL À CANDIDATURES POUR DEUX VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE



## SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun  
au service de tous



**Le District de l'Yonne de Football recrute deux volontaires en Service Civique (Loi du 10 Mars 2010 : Engagement d'un service civique), âgés de 18 à 25 ans pour la saison 2020/2021.**

Missions :

- Renforcer la mixité dans le football et encourager le développement du football féminin ;
- Renforcer la citoyenneté à l'occasion d'un grand événement sportif ;
- Utiliser le football comme support d'apprentissage au sein de l'école ;
- Sensibiliser à la dimension sociale, éducative et citoyenne du sport.

Les postes sont à pourvoir pour une durée de 7 mois à partir du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 (fin de contrat 1<sup>er</sup> juin 2021) pour l'un et à partir du lundi 4 janvier 2021 (fin de contrat 4 juillet 2021 pour l'autre).

Si vous êtes intéressé(e)s pour accomplir ces missions d'intérêt général dans le domaine du football, veuillez transmettre votre Curriculum Vitae et une lettre de motivation avant le 9 novembre 2020 à l'attention de Madame Florence BRUNET, Secrétaire Générale du District à l'adresse suivant : [fbrunet@yonne.fff.fr](mailto:fbrunet@yonne.fff.fr) ou par voie postale :

**DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL**

Maison des Sports

10 avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie

BP 369

89006 AUXERRE Cedex

Les entretiens auront lieu au siège du District.



# P.R.E.T.S À EN PARLER

DANS TON CLUB DE FOOT

Harcèlements, violences : si tu vis une situation inhabituelle tu dois en parler à un adulte responsable  
ou appeler le Comité Ethique et Sport au 01 45 33 85 62

**OBSERVER ET DIALOGUER POUR PRÉVENIR**

Programme Éducatif Fédéral  
[www.FFF.fr/PEF](http://www.FFF.fr/PEF)



COMITÉ ETHIQUE & SPORT  
L'ÉQUITÉ EN ACTION

[ethiqueetsport.com](http://ethiqueetsport.com)  
01 45 33 85 62

# APPEL À PROJETS « IMPACT 2024 »



**Pour bâtir l'héritage des Jeux et optimiser leur impact, un consortium constitué de l'Agence nationale du Sport, de Paris 2024, du CNOSF et du CPSF se mobilise pour lancer le premier appel à projets « Impact 2024 ».**

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté vous propose de découvrir la Communication du CROS de Bourgogne-Franche-Comté :

Une enveloppe de 1,5 M€ a été allouée pour « **Impact 2024** », cet appel à projets a pour objectif de faire émerger des solutions nouvelles à forte utilité sociale. Nous vous encourageons à unir vos forces en proposant des initiatives à fort impact social en utilisant notamment le sport et ses valeurs.

Pour déposer votre dossier de candidature, voici le lien :

**[COMMENT DÉPOSER SON DOSSIER](#)**

Des explications sont fournies dans les liens ci-dessous :

**[EXPLICATIONS ET RÈGLEMENT  
IMPACT 2024](#)**

Cet appel à projet est ouvert et il se clôturera le **Jeudi 15 Octobre 2020**.

L'Agence nationale du Sport, sera l'opérateur de cet appel à projets. La personne référente à l'ANS pour toute information complémentaire est Yacine MEDJAHED ([yacine.medjahed@agencedusport.fr](mailto:yacine.medjahed@agencedusport.fr))

Voici un tableau synthétisant les principaux aspects de cet appel à projet. Se référer aux liens précités pour de plus amples informations.

	Projet régionaux	Projets locaux
<b>Seuil de financement</b>	30 000€	10 000€
<b>Financement</b>	Le soutien financier accordé ne peut dépasser 80% du budget prévisionnel et la mobilisation d'autres financeurs publics garantissant la viabilité économique du projet sera fortement appréciée.	
<b>Calendrier</b>	L'appel à projets est ouvert du 13/08/2020 au 15/10/2020 (23h59 heure de Paris).	
<b>Modalités de dépôt de la demande</b>	Via « Le compte asso » à l'aide de la fiche d'intervention N°2311	
<b>Public</b>	<p>Les habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV), – les habitants des zones rurales fragilisées (zone de revitalisation rurale [ZRR], bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,...),</p> <p>Les personnes en situation de handicap,</p> <p>Les femmes et les jeunes filles – la pratique féminine sera encouragée dans tous les sports, en particulier au sein des zones carencées.</p>	
<b>Porteurs</b>	Les organisations répondent obligatoirement en consortium de 3 à 5 acteurs dont au moins un est issu du mouvement sportif. A noter également que le projet devra être expérimenté sur un territoire labellisé Terre de Jeux 2024.	Les organisations répondent seules ou en consortium. Les organisations qui répondent seules s'engagent à mutualiser les ressources obtenues avec d'autres organisations locales et notamment le mouvement sportif ou les clubs qu'elles ont identifiées au préalable.
<b>Champs d'intervention</b>	<p>Le sport pour bouger plus</p> <p>Le sport pour éduquer et s'engager</p> <p>Le sport comme outil d'inclusion, d'égalité et de solidarité</p> <p>Le sport au service du développement durable</p>	
<b>Critères d'éligibilité</b>	<p>Le projet présente un caractère d'intérêt général.</p> <p>Le projet est mis en œuvre sur le territoire français (métropole et outre-mer).</p> <p>Le projet mobilise le sport et l'activité physique sous toutes leurs formes – comme outil d'impact social.</p> <p>Le projet porte les valeurs de l'olympisme et du paralympisme, et promeut l'olympisme et le paralympisme dans la société.</p> <p>Le porteur de projet devra décrire précisément son projet et à cet effet remplir le questionnaire complémentaire disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.agencedusport.fr/IMG/docx/impact2024_questionnaire_complementaire.docx">https://www.agencedusport.fr/IMG/docx/impact2024_questionnaire_complementaire.docx</a> et communiquer toute pièce complémentaire, dont le plan stratégique dans lequel s'inscrit le projet.</p> <p>Les projets devront présenter des pièces justificatives qui identifient les ressources documentaires, les modèles économiques et/ou les retours d'expériences (en France ou à l'étranger) qui auront servi à leur élaboration.</p> <p>L'ambition de cet appel à projets est d'agir au plus près des habitants, pratiquants ou non. Il appartiendra aux porteurs de projets d'identifier les publics cibles concernés par les actions mises en place.</p>	



## LES ARBITRES DE LA FILIÈRE DU LYCÉE FOURIER EN PLEINE FORME



**Les jeunes arbitres auxerrois très impliqués dans leur formation en ce début d'année scolaire.**

Malgré un contexte sanitaire difficile pour tous et notamment pour les jeunes lycéens et lycéennes, nos arbitres du lycée Fourier travaillent de façon acharnée depuis la rentrée.

Ils ont eu l'occasion de participer à de nombreux matchs amicaux organisés pour l'équipe de la section et se préparent pour les premières rencontres officielles.

En effet, dès cette semaine et la semaine prochaine, ils participeront à des oppositions en futsal UNSS et aux premières rencontres du Challenge Jean Leroy à Auxerre et du Challenge Marilou Durringer à Dijon. Ces rencontres seront l'occasion pour eux de mettre en pratique ce qu'ils ont pu apprendre lors de cette première partie d'année scolaire.

Bon courage à eux :

- Louis BAZIN du club de Cosne-sur-Loire (58)

- Jérémy CORDON-MELO du Viking Club Paris (94)
- Yanis GAUDILLAT du club FLL Gergy-Verjux (71)
- Damien GIRARD-GLEIZES du club d'Héry (89)
- Noémie MARCELIN du club de l'Avenir Sportif Neuvissois (71)
- Océane ORDONEZ-GOMEZ du club de l'ASL Boynes 45)
- Clovis ROUSSEL du club du FC Clerval-Anteuil (25)
- Thomas SIMONET du club de Montceau (71)
- Alexandre VALLEZ du club du Blanc-Mesnil Sport Football (93)

**Alexandre PERREAU-NIEL**

## **A VARENNES, ON SENSIBILISE LES PARENTS !**



L'US Varennes, lors du plateau u8/u9 organisé sur ses installations sportives ce samedi 3 octobre 2020, une sensibilisation aux parents a eu lieu sur la base du panneau « Les 12 conseils aux parents ».

*Le District de l'Yonne les félicite pour cette initiative.*

# RASSEMBLEMENTS PPF



## **Deux rassemblements se sont déroulés dernièrement dans le cadre du Projet de Performance Fédéral (PPF) !**

Le premier a réuni une quarantaine de joueurs U16G (joueurs nés en 2005) sur le terrain synthétique de Champs sur Yonne le mercredi 30 septembre dernier. Sous l'œil avisés de Paul Guerin, Cadre Technique Régional de la ligue Bourgogne Franche Comté en charge du PPF, et de l'ensemble de l'encadrement du District de l'Yonne, Éric Fremion, Jimmy James et Étienne Thomas (CTD PPF) les joueurs se sont livrés à plusieurs oppositions. La prochaine étape pour cette génération est un rassemblement régional le mercredi 28 octobre 2020 sur les installations du CREPS de Dijon.

Second rassemblement pour les U15G de l'Yonne (joueurs nés en 2006) sur le magnifique terrain de Cheny ce mercredi 07 Octobre 2020. Après le premier rassemblement du 23 septembre dernier, le staff technique composé de Jimmy James et d'Etienne Thomas avait convoqué 20 joueurs pour effectuer une opposition face aux joueurs de l'AJA de la même génération. A l'issue des 3 tiers temps de 30 minutes, le score est encourageant (victoire 5-4 de l'AJA) et de bonnes choses ont été montrés par les jeunes sélectionnés. Prochaine étape pour la génération 2006 (U15G), un rassemblement inter-secteur en novembre dans la Nièvre pour opposer notre sélection de l'Yonne à celles de nos voisin de la Nièvre et de la Cote d'Or.

Le district tient à remercier encore une fois les clubs pour le prêt de leur installations et leur accueil.

Une attention particulière pour notre jeune arbitre icaunais Thibault Brunet qui a officié lors de la rencontre U15G face à l'AJA et nous le remercions pour sa disponibilité !

Merci à l'AJA et à l'encadrement (Christian HENNA et Fabien COOL) d'être venu proposer une opposition de qualité pour nos jeunes icaunais.

# PROCES - VERBAUX

PV 63 CDA 5

CDA

## Stage de Rentrée des arbitres Le 12 septembre 2020

**Membres CDA Présents** : MM. CHANUDET - ELLUL - GIL - GUIDOU - MALDOU - MALKI - MOREL - PINGUET - RIVIÈRE - VIÉ

**Membres CDA Excusés** : MME FRONT - MM. ALMI - BALAINE - CHATON - GAUDIN - TORT - TRINQUETTE - WALLON

**Invités** : MM. CAILLET - BILLOTTE - KLIMCZAK

**Arbitres Régionaux Présents** : MM. BAILLY - BRAGE - MOLINES - PETIT VILLE

### 1- Ouverture du stage et parole aux invités

Philippe Chanudet, président de la CDA introduit la journée en rappelant que la Commission Départementale de l'Arbitrage est la seule commission à avoir été renouvelée en ce début de saison, malgré la prorogation de la mandature. Il remercie chaleureusement son prédécesseur Stéphane Morel pour les nombreux services rendus à l'arbitrage icaunais. Il remercie de leur présence messieurs Christophe Caillet et Laurent Klimczak respectivement Président du District de l'Yonne de football et Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage burgo-comtois.

Christophe Caillet attire l'attention de l'assistance sur la fonction qui incombe aux arbitres de représenter le District et de ce que cela induit, en terme de sérieux, de rigueur et d'attitude. Par ailleurs, en ces temps troublés et remplis d'incertitude, il demande aux arbitres icaunais d'arriver sur les terrains avec sourire et bonne humeur.

Laurent Klimczak revient sur les conséquences de l'arrêt brutal des championnats survenu au printemps dernier et sur les diverses problématiques que cela a eu sur l'arbitrage burgo-comtois. Il détaille et explique quelle a été la solution proposée et décidée au niveau régional, ainsi que l'impact que cela a sur l'arbitrage icaunais.

Le président de la CRABFC renouvelle sa confiance en la CDA 89 et compte laisser travailler les différentes CDA en toute autonomie.

Il indique que des arbitres D1 seront amenés à officier en tant qu'arbitre assistant sur des rencontres R1.

Sur le Futsal, ce dernier souhaite que des arbitres futsal icaunais confirmés puissent officier en binôme avec des arbitres régionaux sur des rencontres Futsal R1.

Enfin, il encourage et témoigne de toute sa confiance à Mathilde Front, qu'il félicite pour son accession en D2 féminine, afin de développer l'arbitrage féminin dans l'Yonne.

Bruno Billotte (CTD) sensibilise sur la nécessité que la population arbitrale soit en contact avec leur club d'appartenance. En effet, dans le cadre du Programme Educatif Fédéral les arbitres peuvent être sollicités afin d'intervenir sur différents items.

Il rappelle la mise en place du pass-coaching, visant à influencer sur le climat des rencontres en jeunes.

Enfin, il rappelle que la fonction d'arbitre assistant incombe toujours aux joueurs, sur les rencontres de jeunes.

## **2-Récompenses**

Stéphane Morel est récompensé pour ses nombreuses années en tant que membre et Président de CDA. Ce dernier prend la parole et remercie l'assemblée, se félicite d'une étroite collaboration retrouvée entre la CDA, la CRA, ainsi que le District. Il se réjouit des très nombreux résultats obtenus ces dernières années, avec notamment la nomination de Quentin Guidou au titre d'arbitre assistant fédéral.

Messieurs Pierre Bellon et Romain Henry, récemment nommés arbitre de district par le comité de direction du District de l'Yonne de football se voient remettre leur écusson.

## **3- Présentation de l'organigramme de la CDA**

Philippe Chanudet présente la nouvelle CDA avec la création d'un pôle communication confié à Adil Maldou.

La Vice-Présidence sera assurée par Mathieu Pinguet, le secrétariat par Guillaume Vié, la trésorerie par Stéphane Morel.

Steve Rivière sera en charge de la direction du pôle séniors et désignations, Mathieu Pinguet du pôle jeunes arbitres, Quentin Guidou du pôle formation, Aurélien Chaton du pôle Futsal.

La Commission Départementale de la Promotion de l'Arbitrage (CDPA), nouvelle commission créée et distincte de la CDA sera dirigée par messieurs Adil Maldou et Hakim Malki.

## **4-Ateliers pédagogiques**

Messieurs Quentin Guidou et Alexis Gil animent trois ateliers, sur l'utilisation du carton blanc, les modifications des lois du jeu, ainsi que sur la gestion des conflits.

## **5-Questionnaire**

Les stagiaires présents s'exercent à un questionnaire noté sur vingt points, dont les notes sont communiquées en annexe du présent compte rendu.

## **6-Présentation des différents pôles**

### **6.1 Le Pôle Séniors et Désignations - Steve Rivière**

Il est rappelé aux arbitres de prévenir de leur indisponibilité 3 semaines à l'avance. Par ailleurs un arbitre n'ayant pas signalé son indisponibilité est réputé disponible, donc désignable.

Les stagiaires sont sensibilisés sur l'importance de produire des écrits quant à leurs échanges avec la CDA, ainsi qu'avec les différentes instances. L'utilisation des réseaux sociaux est prohibée pour ce type d'échange. Le SMS ne sera admis qu'en dernier recours pour prévenir d'une urgence et sera obligatoirement doublé d'une trace écrite via le moyen de communication officiel.

#### 6.2 Le Pôle Jeunes Arbitres - Mathieu Pinguet

Mathieu Pinguet reprend les propos de Steve Rivière, car ceux-ci s'appliquent aussi aux jeunes arbitres. Il ajoute qu'un effort sera fait sur l'accompagnement des jeunes, il indique qu'il lui est nécessaire d'avoir des retours, sur les difficultés rencontrées par les jeunes arbitres. Il est envisagé de faire appel aux seniors afin de couvrir les matchs U18.

#### 6.3 Le Pôle Féminin - Mathilde Front

Mathilde Front a transmis par l'intermédiaire d'une vidéo son souhait de prendre contact rapidement avec les arbitres féminines et d'en étoffer le contingent. Par ailleurs, elle envisage d'effectuer des stages, ainsi que des réunions, afin de faire progresser le groupe féminin.

#### 6.4 Le Pôle Futsal - Laurent Musij (adjoint d'Aurélien Chaton)

Laurent Musij présente le pôle futsal, il indique la nécessité d'avoir à sa disposition des arbitres motivés et sérieux. Il sensibilise sur les contraintes au niveau des déplacements, souvent en semaine, de l'obligation de participer à la réunion obligatoire qui se tiendra courant octobre, ainsi que l'obligation de réussite aux tests physiques et théoriques organisés par la CRA.

### **7-Test Physique**

Les stagiaires présents se soumettent au test physique prévu au règlement intérieur, en compagnie de Laurent Klimczak. La CDA le remercie une nouvelle fois de sa présence toute au long de cette journée. Les résultats sont disponibles en annexe du présent compte rendu.

Le Président  
Philippe Chanudet

Le Secrétaire  
Guillaume Vié

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage.*

## Réunion restreinte en visioconférence du 16 septembre 2020 à 19h00

Présents : MME FRONT - MM. CHANUDET - MALDOU - PINGUET - RIVIÈRE - VIÉ

Excusés : MM. GUIDOU et MOREL

Philippe Chanudet préside la séance.

Guillaume Vié est désigné secrétaire de séance.

En préambule, la commission adresse ses chaleureux et sincères remerciements à Stéphane Morel pour les nombreux services rendus au Football icaunais.

### **1-Approbation du compte-rendu de la réunion restreinte du 08/09/2020**

Le compte-rendu de la réunion restreinte du 08/09/2020 est approuvé à l'unanimité.

### **2-Bilan du stage de rentrée des arbitres**

Tout d'abord le Président Philippe Chanudet tient à remercier l'ensemble des membres de la CDA pour leur investissement, afin que le stage ait pu se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

La CDA se joint à lui afin de remercier Christophe Caillet président du District, ainsi que Laurent Klimczak président de la CRA BFC, Bruno Billotte CTD du District, ainsi que Thierry Grodet président de l'UNAF 89, pour leur présence et leurs interventions.

La commission est satisfaite de la matinée du stage où des points intéressants et constructifs ont pu être abordés, avec une audience assez réceptive.

Néanmoins elle ne se satisfait pas de quelque comportement, dont certains feront l'objet d'une demande d'explications écrite aux intéressés.

Par ailleurs, la commission ne se contente pas de certains résultats au test physique comme au test théorique. Les membres de la commission s'interrogent sur la nécessité de fixer des minimas, en particulier au sujet du test physique.

Enfin, la commission déplore qu'elle soit amputée de certain arbitre, devant être désigné sur des rencontres prévues au calendrier. Elle réfléchit sur une solution afin d'y remédier.

### **3-Situation de M. Hicham Bennour**

M. Hicham Bennour régulièrement désigné sur la rencontre opposant Neuvy Sautour à Aillant sur Tholon, le 30/08/20 au Stade Jean Lancray de St Florentin, ne s'est pas déplacé sans en voir préalablement et valablement averti l'organe compétent.

La CDA débat et statue sur ce sujet avant de notifier sa décision à l'intéressé.

### **4-Situation de M. David Tampon**

David Tampon régulièrement désigné sur la rencontre opposant Soucy à Héry, le 30/08/20 au Stade Marcel Pichon de Soucy, ne s'est pas déplacé sans en voir préalablement et valablement averti l'organe compétent.

La CDA débat et statue sur ce sujet avant de notifier sa décision à l'intéressé.

#### **5-Situation de M. Bastien Laverdure**

M. Bastien Laverdure régulièrement désigné sur la rencontre opposant St Bris le vineux à Clamecy, le 30/08/20 au Stade Alphonse Zeimet de St Bris le vineux, ne s'est pas déplacé sans en voir préalablement et valablement averti l'organe compétent.

La CDA débat et statue sur ce sujet avant de notifier sa décision à l'intéressé.

#### **6-Questions diverses**

Madame Basler Amandine et Monsieur Girard Gleizes Damien ont été admis à la Formation Initiale en Arbitrage ayant été organisée par l'ETRA BFC à Grandvillars les 28, 29 et 30 août dernier. La CDA souhaite la bienvenue à ces deux nouveaux arbitres stagiaires. Ceux-ci devront subir l'examen pratique, après avoir participé aux modules 7 et 8 de la FIA, avant que leur nomination puisse être éventuellement proposée au Comité de Direction.

#### **7-Correspondances de la CDA**

Depuis le 09/09/20 :

Type	Date	Expéditeur	Destinataires	Copies	Objet	Actions
Entrant	08/09/2020	H.Bennour	CDA		Explications non déplacement 30/08/20	Traité le 16/09
Entrant	09/09/2020	Migennes	CDA		Certificat D.Schwerdroffer	Pris Note
Sortant	10/09/2020	G.Vié	P.Lantelme		PV CDA du 08/09/20	
Entrant	11/09/2020	B.Laverdure	CDA		Explications non déplacement 30/08/20	Traité le 16/09
Sortant	14/09/2020	P.Lantelme	Clubs		Rappel FIA 10,17 et 24 Octobre	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 06.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage.*

Le Président  
Philippe Chanudet

Le Secrétaire  
Guillaume Vié

**REUNION DE RECYCLAGE DES ARBITRES AUXILIAIRES  
AUXERRE le lundi 25 Septembre 2020**

**Membres présents de la CDA : MM Philippe CHANUDET et Quentin Guidou**

Début de la réunion à 19 h 15.

La Commission Départementale d'Arbitrage a, comme chaque début de saison, effectué sa réunion de recyclage des arbitres auxiliaires, le lundi 25 Septembre au siège du District de l'Yonne de Football.

Cette réunion s'est tenue sous l'égide de Philippe CHANUDET, Président, de Quentin Guidou, Responsable de la Formation, entourés de 9 arbitres auxiliaires. Elle s'est déroulée en différentes parties : l'accueil, la présentation et les explications des modifications des lois du jeu, avec un échange avec les arbitres auxiliaires présents. Un test théorique a clôturé les débats et s'est suivi d'un temps d'échange entre Philippe et les arbitres.

**Dix arbitres auxiliaires ont donc validé leur recyclage :**

**Arbitres auxiliaires recyclés :**

- **SAINT SEROTIN** : Eric ARRIETA
- **STADE AUXERRE** – Philippe CHATON
- **GATINAIS FC** – Michel CLET
- **JOIGNY US** – Jean-Pascal CLUZAUD
- **JOIGNY US** – Franck FOSSET
- **SAINT SEROTIN** – Sylvain GOMES
- **SAINT JULIEN DU SAULT** – Sylvain JUILLIEN
- **SAINT SEROTIN** – Jacques LE GAC
- **CHENY** – Romain PAYSANT

**Excusé, ayant donc leur droit pour la saison 2020-2021 :**

- **JOIGNY US** – Jordan MENEZ

**Non excusé, ayant donc perdu leur droit pour la saison 2019-2020 :**

- **PONT SUR YONNE** – Patrick COCHET

Fin de la réunion à 22 h 00.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage.*

Le Président de la CDA  
Philippe Chanudet

**Présents** : MM BARRAULT – ROLLIN – TRINQUESSE - SCHMINKE

**Assiste** : Mme Lantelme Patricia (administrative).

Début de réunion à 16 h 00

## 1. RECLAMATIONS

### **Match du 27.09.20 Sens Eveil – Champignelles/Charny Départemental 4 gr A**

Courriel du club de Champignelles en date du 28 septembre 2020 et rédigée de la manière suivante : « *Nous déposons une **RÉSERVE** pour le match qui a eu lieu hier contre Sens Eveil fc avec un usurpation d'identité, Une falsification de signature de la feuille de match, et de tricherie.* »

#### **Concernant la réserve d'après-match**

La commission, vu les articles 186 et 187.1 des R.G. de la F.FF.,

- Dit que le recours introduit par le club de Champignelles ne peut pas être considéré comme une réserve d'après-match,
- Rappelle que les réserves d'après-match met en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et droits fixés, pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186.1.
- **Cette réclamation doit être nominale et motivée** au sens des dispositions prévues pour les réserves de l'article 142.
- Le non respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.
- Dit la réserve d'après-match du club de Champignelles irrecevable.

#### **Concernant le manque de délégué**

- en application du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : l'article 24 – Fonctions du délégué : B - définition des généralités :  
« *Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.*  
*Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué.*  
*Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet... »*
- prend note qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI et que ce match s'est joué sans délégué,
- met le dossier en attente de décisions,

## **Concernant les faits reprochés au club de Sens Eveil par le club de Champignelles**

- En application des articles 187.2 et 207 des R.G. de la F.F.F., transmet ce dossier à la commission de discipline.

### **Match 22908117 du 27.09.20 Neuvy Sautour 2 – Chéu Départemental 4 gr B**

Réclamation d'après match déposée par le club de Neuvy Sautour en date du 28 septembre 2020 et rédigée de la manière suivante : « *le club de NEUVY-SAUTOUR dépose une réclamation d'après-match sur la qualification (joueurs en mutation) de l'ensemble de l'équipe de CHEU ayant participé au match n° 22908117 qui a opposé les équipes de NEUVY SAUTOUR 2 à celle de CHEU le dimanche 27 septembre 2020 à 12h30 à Saint-Florentin.* »

Vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,

La commission,

- Dit que le recours introduit par le club de Neuvy Sautour doit être étudié comme une réserve d'après-match,
- Rappelle que la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et droits fixés, pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186.1.
- Cette réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues pour les réserves de l'article 142.
- Le non respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.
- Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai imparti »,
- **Rappelle l'article 142.4 : Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posée sur « l'ensemble de l'équipe » sans mentionner la totalité des noms.**
- Demande au club de Chéu de lui fournir ses observations sur les faits susmentionnés pour le 6 octobre 2020, délai de rigueur.

*Monsieur Didier Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

### **Match du 26.09.20 Auxerre Sp Citoyens – Groupement Jeunes Sens 2 U15**

#### **Départemental 1**

Réserve d'avant match du club d'Auxerre Sp Citoyens.

La commission prend note que le club d'Auxerre Sp Citoyens n'a pas confirmé cette réserve.

### **Match du 26.09.20 Groupement Jeunes Sens 4 – Champigny U13 Départemental 3 gr A**

Réclamation d'après match déposée par le club de Champigny en date du 27 septembre 2020 et rédigée de la manière suivante : « *Nous venons vous poser une réserve d'après match concernant le match de G.J Sens Football 4/Champigny en U13 départemental 4 du samedi 26 septembre 2020 sur la participation et la qualification des joueurs du GJ Sens susceptible d'avoir joués en division supérieur le week-end d'avant.* »

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu qu'il en ressort que le club de GJ Sens n'a pas utilisé la tablette pour la FMI,
- attendu que la feuille de match papier, transmise par le club de GJ Sens est incomplète,

- demande au club de Champigny de la remplir et de la transmettre par courrier pour le 6 octobre 2020, délai de rigueur,
- demande au club de GJ Sens de transmettre l'imprimé de constat d'échec FMI mentionnant la non utilisation de la tablette pour cette rencontre, et ce par courrier pour le 6 octobre 2020, délai de rigueur,
- met la réserve d'après-match en attente de réception de ces documents.
- amende 30 € au club du GJ Sens pour non envoi du rapport constat d'échec FMI (article 13.4 droits financiers et amendes).

## 2. FORFAITS

### **Match du 27.09.02 Sens FC 3 - Avallon FCO 4 Départemental 2 gr A**

La commission, vu le courriel du club d'Avallon FCO en date du

- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Avallon FCO, au bénéfice de l'équipe de Sens FC 3,
- Score : Avallon FCO = 0 but, - 1 pt / Sens FC 3 = 3 buts, 3 pts,
- En application du règlement 19 forfait du championnat seniors, donne match retour à jouer le sur les installations de Sens FC le 14 février 2021,
- Amende de 45 € au club d'Avallon FCO correspondant à l'article 6.10 (Forfait déclaré seniors) de l'annexe 1 de l'annuaire du District.

### **Match du 27.09.20 Paron FC – Avallon FCO Départemental féminin à 8**

La commission, vu le courriel du club d'Avallon FCO du 25 septembre 2020,

- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Avallon FCO, au bénéfice de l'équipe de Paron FC,
- Score : Paron FC = 3 buts, 3 pts / Avallon FCO = 0 but, - 1pt,
- En application du règlement 17 forfait des championnats féminins à 8, donne match retour à jouer le 7 mars 2020 sur les installations de Paron,
- Amende de 45 € au club d'Avallon FCO correspondant à l'article 6.10 (Forfait déclaré seniors) de l'annexe 1 de l'annuaire du District.

### **Match du 26.09.20 Courson – GJ Armançon U15 Départemental 2 gr B**

La commission, vu le courriel du club de Courson en date du 25 septembre 2020,

- prend note du retrait de l'équipe de Courson en U15 Départemental 2 gr B,
- amende 90 € au club de Courson correspondant à l'article 6.32 (Retrait d'équipe) de l'annexe 1 de l'annuaire du District.

### **Match du 26.09.20 FC Gatinais – St Denis Les Sens U13 Départemental 3 gr A**

La commission, vu le courriel du club de St Denis les Sens en date du 25 septembre 2020,

- prend note de l'entente établie en date du 25 septembre 2020 : St Denis Les Sens / St Sérotin,
- par conséquent, reporte la rencontre ci-dessus à la date du 31 octobre 2020,
- prend note du retrait de l'équipe de St Sérotin dans ce championnat
- annule toutes les rencontres de l'équipe de St Sérotin.

## 3. MATCH ARRETE

### **Match du 27.09.20 E.C.N. 3 – Auxerre Sp Citoyens 2 Départemental 4 gr B**

Match arrêté à la 45<sup>ème</sup> minute.

La commission, vu les pièces au dossier, le rapport de l'arbitre de la rencontre,

- Attendu que l'arrêt du match est dû à l'impraticabilité du terrain,
- Donne ce match à rejouer le 11 novembre 2020.

#### **4. MATCHS NON JOUES**

##### **Match du 27.09.20 Avallon FCO 3 – Sens Franco Portugais Départemental 1**

La commission, vu les pièces au dossier, le courriel de l'arbitre de la rencontre,

- Attendu que le match ne s'est pas joué suite à l'impraticabilité du terrain,
- Donne ce match à jouer le 11 novembre 2020,
- Prend note du courriel du club de Sens Franco Portugais en date du 30 septembre 2020 demandant le remboursement des frais de déplacement, mais ne peut donner suite à cette demande ne s'agissant pas d'un forfait.

##### **Match du 27.09.20 Magny 2 – Héry 2 Départemental 2 gr A**

La commission, vu le courriel du club de Magny en date du 27 septembre 2020,

- donne ce match à jouer le 11 novembre 2020,
- transmet le dossier à la CDA pour le non déplacement de l'arbitre.

##### **Match du 27.09.20 Quarré/St Germain – Arcy Sur Cure Départemental 3 gr C**

La commission, vu le courriel du club de Quarré/St Germain en date du 27 septembre 2020,

- donne ce match à jouer le 11 novembre 2020.

##### **Match du 27.09.20 Vergigny – Charbuy Départemental 3 gr B**

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de l'arrêté municipal de la mairie de Vergigny en date du 25 septembre 2020,
- donne ce match à jouer le 11 novembre 2020.

*Monsieur Pascal Rollin n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision*

##### **Match du 26.09.20 Chevannes - Auxerre Stade 2 U18 Départemental 2 gr B**

Courriel du club de Chevannes en date du 25 septembre 2020.

La commission, vu les pièces au dossier, donne ce match à jouer le 17 octobre 2020.

##### **Match du 26.09.20 Pont/Yonne – Paron FC 2 U15 Départemental 2 gr A**

Demande de report de match du club de Pont/Yonne en date du 24 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 24 octobre 2020.

##### **Match 50876.1 du 26.09.20 Sens Jeunesse – Cerisiers U15 Départemental 2 gr A**

Demande de report de match du club de Cerisiers en date du 24 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 24 octobre 2020.

##### **Match du 26.09.20 Auxerre AJ 3 – Coul.Vineuse/St Bris U15 Départemental 2 gr B**

Demande de report de match du club de Coulanges La Vineuse en date du 24 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 24 octobre 2020.

**Match du 26/09/2020 Varennes/Serein AS – Neuvy Sautour/FC Florentinois U15 Départemental 2 gr C**

Demande de report de match du club Neuvy Sautour en date du 24 septembre 2020.  
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 24 octobre 2020.

**Match du 26.09.20 Pont/Yonne – St Clément Onze 2 U13 Départemental 2 gr A**

Demande de report de match du club de Pont Sur Yonne en date du 24 septembre 2020.  
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020.

**Match du 26.09.20 Varennes/Serein AS – Chablis U13 Départemental 2 gr C**

Demande de report de match du club de Chablis en date du 24 septembre 2020.  
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020.

**Match du 26.09.20 Auxerre AJ 3 – UF Tonnerrois U13 Départemental 2 gr C**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020.

**Match du 26.09.20 Charny/Champignelles – Sens FC U15 fém U13 Départemental 3 gr A**

Demande de report de match du club de Charny en date du 22 septembre 2020.  
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020.

**Match du 26.09.20 GJ de l'Armançon – Fontaine La Gaillarde U13 Départemental 3 gr B**

Demande de report de match du club de GJ de l'Armançon en date du 24 septembre 2020.  
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020.

**Match du 26.09.20 Neuvy/FC Florentinois – Sens Franco Portugais U13 D3 gr B**

Demande de report de match du club de Neuvy Sautour en date du 24 septembre 2020.  
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020.

**Match du 26.09.20 Champs/Yonne – Coul.Vineuse/St Bris U13 Départemental 3 gr C**

Demande de report de match du club de Coulanges La Vineuse en date du 23 septembre 2020.  
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020.

**Match du 26.09.20 Venoy/Monéteau – Vermenton U13 Départemental 3 gr D**

Demande de report de match du club de Vermenton en date du 25 septembre 2020.  
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020.

**Match du 26/09/2020 Toucy/Diges Pourrain 2 - St Fargeau U13 Départemental 3 Groupe E**

Demande de report de match du club de Toucy en date du 24 septembre 2020.  
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020.

**Match du 26.09.20 Charny/Champignelles – St Georges U13 Départemental 3 gr E**

Demande de report de match du club de Charny en date du 23 septembre 2020.  
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020  
(1<sup>ère</sup> date de libre).

**5. CHANGEMENTS DATES, HORAIRES, TERRAINS**

**Match 50736.1 du 04.10.20 Champignelles/Charny – Fontaine La Gaillarde D4 gr A**

La commission, vu les pièces au dossier,

- Attendu que l'équipe de Champignelles/Charny a deux matchs de programmer à la date du 4 octobre 2020,
- Maintient la programmation du match de Coupe Prével le 04.10.20  
Champignelles/Charny contre Coulanges La Vineuse à 15 H 00 sur les installations de Charny
- Reporte le match D4 gr A du 04.10.20 Champignelles/Charny – Fontaine La Gaillarde au 11 novembre 2020.

#### **Match du 11.10.20 Seignelay – St Julien Du Sault 2 Départemental 4 gr A**

Demande de report de match du club de Seignelay en date du 25 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 11 novembre 2020.

#### **Match du 18.10.20 Fontaine La Gaillarde - St Sérotin Départemental 4 gr A**

Demande d'inversion de match du club de Fontaine La Gaillarde en date du 29 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- donne ce match à jouer le 18 octobre 2020 à 15 h sur les installations de St Sérotin,
- donne match retour à jouer le 14 mars 2021 sur les installations de Fontaine La Gaillarde.

#### **Match du 11.10.20 Toucy 3/Saints – Andryes Départemental 4 gr B**

Demande de changement de terrain et d'horaire du club de Toucy en date du 27 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 11 octobre 2020 à 15 h 00 sur les installations de Saints En Puisaye.

#### **Championnat Féminin à 8**

Courriel du club de St Sauveur du 24 septembre 2020.

La commission prend note que les matchs de l'équipe de St Sauveur/Saints se joueront sur les installations de Saints En Puisaye jusqu'à la trêve.

#### **Match du 04.10.20 St Georges - Paron FC Départemental féminin à 8**

Demande de report de match du club de St Georges en date du 28 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 11 octobre 2020.

#### **Match du 04.10.20 Champigny – Serein AS/Varennes Départemental féminin à 8**

Demande de report de match du club de Serein AS en date du 29 septembre 2020.

La commission, en absence de l'accord écrit du club de Champigny, maintient ce match à sa date initiale.

#### **Match du 18.10.20 Ravières/Semur Epoisses – Monéteau/Toucy**

#### **Match du 29.11.20 Ravières/Semur Epoisses – St Georges Départemental féminin à 8**

Courriel du club de Ravières en date du 28.09.20 : demande de changement de terrain.

La commission programme ces deux matchs aux dates initiales sur les installations d'Epoisses.

**Match du 03.10.20 Auxerre Stade 2 - Toucy/Diges.Pour 1 U18 Départemental 2 gr B**

Courriel du club de Toucy en date du 27 septembre 2020 : demande de changement d'horaire. La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 3 octobre 2020 à 14 h sur les installations du stade de l'Arbre Sec à Auxerre.

**Match du 03.10.20 Auxerre Sp Citoyens - Auxerre AJ 3 U18 départemental 2 gr B**

Demande de report de match du club d'Auxerre Sp Citoyens en date du 29 septembre 2020. La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 24 octobre 2020.

**Entente U15**

**Courriel du club de Champs/Yonne en date du 28 septembre 2020**

La commission prend note de ce courrier concernant l'appellation de l'entente U15 dans le championnat Départemental 2 gr B, soit Champs / Coulanges La Vineuse / St Bris (sous réserve de validation par la CSROC).

**Match du 03.10.20 Coul.Vineuse/St Bris - Diges.Pourrain/Toucy U15 D2 gr B**

Demande de changement d'horaire du club de Diges.Pourrain en date du 27 septembre 2020. La commission, vu l'accord écrit des deux club, donne ce match à jouer le 3 octobre 2020 à 14 h 30 sur les installations de Coulanges La Vineuse.

**Match du 11.10.20 Diges.Pourrain/Toucy - St Georges U15 Départemental 2 gr B**

Demande de changement d'horaire du club de Diges.Pourrain en date du 26 septembre 2020. La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 11 octobre 2020 à 14 h 30 sur les installations de Diges.

**Match du 14.11.20 Diges.Pourrain/Toucy - Auxerre Stade 3 U15 Départemental 2 gr B**

Demande de changement d'horaire du club de Diges.Pourrain en date du 26 septembre 2020. La commission, vu le refus du club d'Auxerre Stade, maintient ce match à sa programmation initiale, soir le 14 novembre 2020 à 15 h 30.

**Match du 03.10.20 UF Tonnerrois - Chablis U15 Départemental 2 gr C**

Demande de report de match du club de Chablis en date du 28.09.20. La commission, en absence de l'accord du club adverse, maintient ce match à sa date initiale.

**Match du 03.10.20 Paron FC - Aillant U15 Départemental 2 gr A**

Courriel du club de Paron en date du 25 septembre 2020 : changement de terrain. La commission donne ce match à jouer le 3 octobre 2020 à 16 h 00 sur les installations du stade Bourbon de Sens.

**Match 50545.1 du 12.09.20 GJ Sens 2 - Gron Véron U13 départemental 1**

Demande de report de match du club de GJ Sens en date du 7 septembre 2020. La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 3 octobre 2020.

**Match du 03.10.20 Héry - Joigny 3 U13 départemental 2 gr B**

Demande d'inversion de match du club d'Héry en date du 29 septembre 2020. La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 3 octobre 2020 à 10 h sur les installations de Joigny.

### **Match du 03.10.20 Héry 2 – Mt St Sulpice/Brienon U13 départemental 3 gr C**

Demande d'inversion de match du club d'Héry en date du 29 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 3 octobre 2020 à 10 h sur les installations du Mt St Sulpice.

### **Match du 03.10.20 Coul.Vineuse/St Bris – E.C.N. U13 départemental 3 gr D**

Demande de report de match du club d'E.C.N. en date du 29 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 14 novembre 2020.

### **Match du 03.10.20 Charbuy/Chevannes – Toucy/Diges.Pourrain 2 U13 D3 gr E**

Courriel du club de Charbuy en date du 27 septembre 2020 : demande de changement de terrain.

La commission donne ce match à jouer le 3 octobre 2020 à 10 h sur les installations du club de Chevannes.

### **Courriel du club de Toucy en date du 29 septembre 2020**

La commission prend note que tous les matchs de l'équipe de Toucy 2/Saints 2 se joueront sur les installations de Saints En Puisaye.

### **Courriel du club d'Aillant en date du 29 septembre 2020 : problème vestiaires pour les catégories foot animation.**

La commission a transmis ce courriel à la commission technique et à la commission des terrains.

## **6. COUPE PREVEL**

### **ERRATUM**

La commission a procédé au tirage du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Prével et aux changements suivants (en gras) :

### **28 équipes engagées dont 13 matchs et 2 exempts.**

Matchs à jouer le 4 octobre 2020

- Vinneuf 1 – Chablis 2
- SereinHV 1 – Courson 1
- Quarré St Germain 1 – **Chevannes 1** (et non 2)
- Sens Eveil 1 – Asquins Montillot 1
- Andryes 1 – Fleury La Vallée 1
- St Sauveur 1 – FC Florentinois 1
- Champignelles/Charny 1 – Coulanges La Vineuse 1
- Tanlay 1 – Champlost 1
- St Valérien EESV 1 – E.C.N. 1
- Cerisiers 2 – Aillant 1

**Equipes exemptées = Serein AS et Soucy Thorigny**

Matchs à jouer le 11 novembre 2020

- Perrigny 1/Charbuy 2 contre perdant CY Migennes 2 – FC Gâtinais 1
- Seignelay 1 contre perdant CY Saint Sérotin 1 – Neuvy Sautour 1

Match à jouer à une date ultérieure

- Perdant CY Auxerre Aigles FC 1 – Varennes 1 contre perdant CY St Denis Les Sens 1 – Charbuy 1

## **7. FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES**

### **Match du 26.09.20 Gron Véron 2 – Joigny 1 U18 Départemental 1**

La commission demande au club de Gron Véron de transmettre la FMI via la tablette ou la feuille de match papier et ce pour le mardi 6 octobre 2020.

Amende 30 € au club de Gron Véron pour non envoi feuille de match (article 5.25 droits financiers et amendes).

### **Match du 19.09.20 GJ Sens 2 – Paron FC U13 Départemental 1**

La commission demande au club de GJ Sens de transmettre la FMI via la tablette ou la feuille de match papier et ce pour le mardi 6 octobre 2020.

### **Match du 26.09.20 Auxerre Stade 2 – GJ Sens 2 U13 Départemental 1**

La commission demande au club d’Auxerre Stade de fournir la feuille de match papier et ce par retour.

Amende 30 € au club de Gron Véron pour non envoi feuille de match (article 5.25 droits financiers et amendes).

## **8. FEUILLES DE MATCHS INFORMATISEES**

### **Match du 26.09.20 Auxerre AJ 3 – Magny U18 Départemental 2 gr B**

La commission, vu le rapport informatique,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Auxerre AJ 3 = 8 / Magny = 0,
- amende 30 € au club de l’Auxerre Aj pour non envoi du rapport constat d’échec FMI (article 13.4 droits financiers et amendes).

### **Match du 26.09.20 Auxerre Stade 3 – St Georges/Venoy U15 départemental 2 gr B**

La commission prend note du courriel du club d’Auxerre Stade en date du 28 septembre 2020,

- enregistre le résultat : Auxerre Stade 3 = 1 - St Georges/Venoy = 3.

### **Match du 26.09.20 Auxerre AJ 2 – Joigny 2 U13 Départemental 1**

La commission, vu le rapport informatique

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Auxerre AJ 2 = 16 / Joigny 2 = 0,
- amende 30 € au club de l’Auxerre Aj pour non envoi du rapport constat d’échec FMI (article 13.4 droits financiers et amendes).

### **Match du 26.09.20 GJ Sens 3 – Sens Jeunesse/St Martin U13 Départemental 2 gr A**

La commission, vu le rapport informatique et le constat d’échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : GJ Sens 3 = 2 – Sens Jeunesse/St Martin = 4.

### **Match du 26.09.20 Auxerre Sp Citoyens – Auxerre AJ 4 U13 Départemental 2 gr B**

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Auxerre Sp Citoyens = 0 / Auxerre AJ 4 = 8.

### **Match du 26.09.20 Joigny 3 – Chevannes/Charbuy U13 Départemental 2 gr B**

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Joigny 3 = 2 – Chevannes/Charbuy = 18.

### **Match du 26.09.20 Gurgy – Auxerre Rosoirs U13 Départemental 3 gr C**

La commission, Vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Gurgy = 1 / Auxerre Rosoirs = 2.

### **Match du 26.09.20 Auxerre Sp Citoyens 2 – Charbuy/Chevannes U13 D 3 gr E**

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Auxerre Sp Citoyens 2 = 1 – Charbuy/Chevannes = 15.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

### **Match du 27.09.20 Fleury La Vallée – St Fargeau Départemental 2 gr B**

La commission,

- prend note du courriel de l'arbitre désigné en date du 27.09.20 concernant son absence excusée pour ce match,
- et le transmet à la C.D.A.

### **Match du 27.09.20 Joigny 3 – Cheny Départemental 3 gr A**

La commission

- prend note du courriel du club de Joigny en date du 28 septembre 2020 signalant la blessure du joueur Boukil Azzeddine de Cheny, celle-ci n'étant pas inscrite sur la FMI,
- souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

### **Match 50268.1 du 13.09.20 St Georges 2 – Chevannes 2 Départemental 3 groupe B**

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note des courriels des clubs de St Georges et Chevannes en date du 25 septembre 2020,
- attendu que le club de Chevannes confirme qu'un délégué était présent lors de cette rencontre,
- annule sa décision en date du 16 septembre 2020 donnant match perdu par pénalité à l'équipe de St Georges 2,
- enregistre le résultat acquis sur le terrain, St Georges 2 = 5 / Chevannes 2 = 0,
- annule l'amende de 30 € au club de St Georges.

### **Match du 25.10.20 St Sérotin – Sens Eveil Départemental 4 gr A**

Courriel du club de St Sérotin en date du 26 septembre 2020 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la CDA.

**Match du 11.10.20 Arcy Sur Cure - Ravières Départemental 4 gr B**

Courriel du club de Ravières en date du 28 septembre 2020 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la CDA.

**Match du 26.09.20 UF Tonnerrois - Auxerre Sp Citoyens 2 U18 Départemental 2 gr C**

Courriel du club de l'UF Tonnerrois en date du 28 septembre 2020.

La commission prend note que Mr Wallon a officié en tant que délégué pour cette rencontre (mention non inscrite sur la FMI).

**Match 50518.1 du 12.09.20 St Clément Onze 1 - Auxerre Stade 2 U15 Départemental 1**

La commission,

- vu le courriel du club de St Clément Onze en date du 19 septembre 2020,
- Reprend le dossier et demande à l'arbitre officiel et l'observateur de la CDA de la rencontre de confirmer la présence d'un délégué pour cette rencontre et ce par écrit pour le mardi 6 octobre 2020.

**Match du 26.09.20 Diges.Pourrain/Toucy - Chevannes U15 Départemental 2 gr B**

Courriel de Mme Brunet en date du 26 septembre 2020 et de Mr Brunet, arbitre de la rencontre, concernant le déplacement de l'arbitre pour cette rencontre.

La commission met le dossier en attente de renseignement demandé à la C.D.A.

Fin de réunion à 19 h 20

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

**Le Président**

Jean-Louis TRINQUESSE

**Le Secrétaire de séance**

Pascal ROLLIN

Réunion du 6 octobre 2020

## COMMISSION STATUTS, RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

**« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG »**

**Présents :** Mme FONTAINE - MM ANASTASIO - MONTAGNE - CUNEAZ - SABATIER - TRINQUASSE

**Assistent :** Mme LANTELME (administrative) - Mr THOMAS Etienne (CTD)

### 1. Statut des Educateurs

#### 1.1 Statut des Educateurs

Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur « animateur senior de district - ASD » ou C.F.F. 3.

L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs).

Une notification officielle sera adressée au mois de septembre par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.

Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur « animateur senior de district - ASD » ou C.F.F. 3

La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.

Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

#### Clubs non en règle

- Avallon FCO 3
- Champs Sur Yonne
- Gurgy
- St Bris Le Vineux
- Toucy
- Mont St Sulpice

**Formations C.F.F.3 programmées dans l'Yonne :**

- Module seniors : les 7 et 11 novembre 2020
- Module U18 : les 17 et 31 octobre 2020
- Certification : 9 décembre 2020 ou 17 avril 2021

### **Courriel du club de Avallon FCO en date du 25 septembre 2020**

La commission prend note du courriel d'Avallon FCO et précise que le club à ce jour n'est pas en règle.

La commission invite Mr Dahmane ADJAUD à s'inscrire au module U 18 les 17 et 31 octobre 2020 (places encore disponibles) puis à la certification les 9 décembre 2020 ou 17 avril 2021. La commission précise que l'intéressé peut également suivre une formation dans un autre district ou une autre région.

### **Courriel du club de Gurgy en date du 28 septembre 2020**

La commission précise que Mr Ludovic BLANCHE peut couvrir son club avec le certificat « animateur seniors » sous réserve d'être titulaire d'une **licence d'éducateur** et d'être inscrit sur la feuille de match entant que tel et présent sur le banc de touche et ne peut cumuler aucune autre fonction.

### **Courriel du club d'E.C.N. en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

La commission précise que Mme Sylvie RIGOUX Sylvie, titulaire du diplôme ASD et d'une licence éducatrice peut couvrir son club sous réserve d'être inscrite sur la feuille de match en tant que telle et présente sur le banc de touche et ne peut cumuler aucune autre fonction.

### **Clubs en infraction**

#### **Journée du 27 septembre 2020**

ECN – TOUCY – MONT ST SULPICE – GURGY – CHAMPS SUR YONNE – ST BRIS LE VINEUX

**Amende 30 € à chaque club pour chaque journée en application des droits et financiers et amendes – 8.1 – pénalités pour non-respect des obligations d'éducateur – absence de l'éducateur responsable par match.**

**La commission rappelle aux clubs l'obligation de renseigner dans footclubs les responsables de chaque équipe.**

## **2. Homologation des ententes**

### ***2.1 La commission ne valide pas les ententes suivantes :***

#### **Seniors Départemental 3**

- Vergigny / St Florentin Portugais

La date limite d'engagement étant dépassée, la commission ne peut pas donner suite à cette demande (art 3.A du règlement des championnats seniors).

#### **U15 départemental**

- Champs sur Yonne / Coulanges La Vineuse / St Bris Le Vineux

A ce jour, le club de Coulanges la vineuse n'a pas signé la demande d'entente.

## **2.2 La commission valide les ententes suivantes :**

### **Séniors féminines Loisirs**

- Charmoy 3 / Malay Le Grand 3

### **U18 féminines**

- Varennes / UF Tonnerrois / Appoigny

### **U13 départemental**

- Magny / Quarré St Germain (annulée)
- Quarré St Germain / Magny (validée)
- St Denis Les Sens / St Sérotin

### **U11**

- FC Gatinais 2 / Malay Le Grand

### **U11 Féminines**

- AJ Auxerre / Auxerre Stade

### **U9 Féminines**

- AJ Auxerre / Auxerre Stade

### **U7**

- Toucy / Saints

## **3. Obligations d'équipes de jeunes**

### **Articles 5 - Obligations**

#### **I. DISPOSITION COMMUNES**

1. Concernant les obligations d'équipes de jeunes : 1 équipe U13 comptera comme une équipe à 11 ou à 8 au choix du club (pour les clubs de la compétence du District).

2. Par la voie du bulletin officiel, du site internet ou par lettre recommandée, le district informe avant le 15 octobre de la saison en cours, les clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes.

3. Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de district et au plus tard le 31/12 de la saison en cours.

4. Une situation définitive des clubs sera établie en fin de saison à l'issue des championnats jeunes et ne seront comptabilisées que les équipes ayant terminé leur championnat.

5. Cas des ententes de jeunes

- Les clubs ont la possibilité de constituer des équipes de jeunes en entente entre deux ou plusieurs clubs.
- La déclaration de cette entente (imprimé à demander au secrétariat) devra être adressée au District, au plus tard le 1er octobre.
- La déclaration devra être signée par chaque Président des clubs constituant l'entente et précisera sous quel nom sera désignée cette entente et sur quel terrain elle évoluera.
- Pour la comptabilisation de l'entente au titre des obligations d'équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente aura au moins 5 licenciés dans la catégorie où évolue l'entente ***avec obligations de participation à 7 journées***. La participation effective des 5 licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de match ou de plateaux pour la situation définitive de fin de saison.

## **II. CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1**

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

1. S'engager en Coupe de l'Yonne

2. Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix ET 1 équipe de jeunes à 8 (U7 – U9 - U11 – U13 – U7F – U9 F - U11 F – U13 F – U 15 F – U 18 F) et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

3. Respecter Les obligations d'éducateurs qui sont précisées dans le Statut des Educateurs des Règlements Généraux ainsi que les dispositions particulières applicables au District :

- *Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C F F 3.*

L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche où participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs)

- Par la voie du bulletin officiel, du site internet ou par lettre recommandée, le district informe au mois de septembre de la saison en cours les clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.

- Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C F F 3
- La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.
- Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

4. Ils doivent satisfaire aux obligations du statut de l'arbitrage du district de l'Yonne de Football (Cf. Annuaire du district)

### **III. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 2**

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

1. S'engager en Coupe de l'Yonne sauf pour les équipes réserves de Départemental 1.
2. d'engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix ou 1 équipe de jeunes à 8 (U7 – U9 - U11 – U13 – U7 F – U9 F - U11 F – U13F- U15 F – U18 F) et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà: Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

3. Ils doivent satisfaire aux obligations du statut de l'arbitrage du district de l'Yonne de Football (Cf. Annuaire du district)

### **IV. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 3**

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

1. S'engager en Coupe de l'Yonne sauf pour les équipes réserves de Départemental 1 et Départemental 2.
2. d'engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix ou 1 équipe de jeunes à 8 (U7 – U9 - U11 – U13 – U7 F – U9 F - U11 F – U13 F – U15 F et U18 F) et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà: Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

3. Ils doivent satisfaire aux obligations du statut de l'arbitrage du district de l'Yonne de Football (Cf. Annuaire du district).

### **3.1 Clubs en infraction**

#### **Départemental 3**

SEREIN HV - TANLAY

**La commission précise que la participation des joueurs dans les ententes sera contrôlée à l'aide des feuilles de match et ou plateaux.**

#### **4. Statut de l'arbitrage**

**Présents :** Mme FONTAINE – MM MONTAGNE – SABATIER – TRINQUESSE

#### **Courriel du club de Sens Franco Portugais en date du 25 septembre**

La commission prend note du courriel de Sens FP concernant la situation de Mr Cédric COLLET.

Vu le PV CDSROC du 10/09/2019 reprend sa décision en date du 22/09/2020 et confirme que Mr Cédric COLLET est comptabilisé pour le club Sens FP pour la saison 2020/2021 (club formateur).

La commission précise que le club SENS FP se trouve en infraction : manque 1 arbitre.

#### **Courriel du club de Varennes en date du 30 septembre 2020**

Après vérification du dossier de Mr Odabas Mesut, La commission reprend sa décision du 22/09/2020 et reste en attente du complément du dossier médical de l'intéressé.

Prochaine réunion

- **Mardi 15 décembre 2020**

Le Président de commission

Patrick SABATIER

**Présents** : Mme CHERY FLOCH - MM BATREAU – JOSEPH - ROLLIN – TRINQUESSE

**Assiste** : Mme Lantelme Patricia (administrative).

Début de réunion à 17 h 45

## 1.RECLAMATIONS

### **Match 22908117 du 27.09.20 Neuvy Sautour 2 – Chéu Départemental 4 gr B**

Réclamation d'après match déposée par le club de Neuvy Sautour en date du 28 septembre 2020 et rédigée de la manière suivante : « *le club de NEUVY-SAUTOUR dépose une réclamation d'après-match sur la qualification (joueurs en mutation) de l'ensemble de l'équipe de CHEU ayant participé au match n° 22908117 qui a opposé les équipes de NEUVY SAUTOUR 2 à celle de CHEU le dimanche 27 septembre 2020 à 12h30 à Saint-Florentin.* »

Vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,

La commission,

- Dit la réclamation d'après match recevable sur la forme,
- Dit que le recours introduit par le club de Neuvy Sautour doit être étudié comme une réserve d'après-match,
- Rappelle que la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et droits fixés, pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186.1,
- Cette réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues pour les réserves de l'article 142,
- Le non respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.
- Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai imparti »,
- Rappelle l'article 142.4 : Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posée sur « l'ensemble de l'équipe » sans mentionner la totalité des noms,
- Prend note du courriel du club de Chéu en date du 5 octobre 2020,
- Après vérification des fiches licenciés des joueurs de l'équipe de Chéu,
- Attendu que tous les joueurs de l'équipe de Chéu sont qualifiés à la date du match,
- Dit la réserve d'après-match du club de Neuvy Sautour non fondée,
- Enregistre le résultat : Neuvy Sautour 2 = 0 / Chéu = 1,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Neuvy Sautour de la somme de 32 € (4.01 – frais dossier - confirmation de réserve).

### Match 23205205 du 26.09.20 Groupement Jeunes Sens 4 - Champigny U13 Départemental 3 gr A

Réclamation d'après match déposée par le club de Champigny en date du 27 septembre 2020 et rédigée de la manière suivante : « *Nous venons vous poser une réserve d'après match concernant le match de G.J Sens Football 4/Champigny en U13 départemental 4 du samedi 26 septembre 2020 sur la participation et la qualification des joueurs du GJ Sens susceptible d'avoir joués en division supérieur le week-end d'avant.* »

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu qu'il en ressort que le club de GJ Sens n'a pas utilisé la tablette pour la FMI,
- prend réception de la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,

Vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,

La commission,

- Dit la réclamation d'après match recevable sur la forme.
- Dit que le recours introduit par le club de Champigny doit être étudié comme une réserve d'après-match,
- Rappelle que la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et droits fixés, pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186.1,
- Cette réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues pour les réserves de l'article 142,
- Le non respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.
- Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai imparti »,
- Rappelle l'article 142.4 : Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posée sur « l'ensemble de l'équipe » sans mentionner la totalité des noms,
- **Demande au club du GJ Sens de lui fournir ses observations sur les faits susmentionnés pour le 13 octobre 2020, délai de rigueur.**
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Champigny de la somme de 32 € (4.01 – frais dossier - confirmation de réserve).

### Match 23229840 du 03.10.20 Quarré/St Germain – Chevannes Coupe Prével

Réserve technique déposée par le club de Chevannes et rédigée de la manière suivante : « nous portons réserve sur l'article 141 bis des R.G. de la F.F.F. : contestation de la participation et/ou de la qualification des joueurs de Quarré St Germain. Nous constatons que le joueur n°12 étant remplaçant à l'issue des 90 minutes. Celui-ci n'aurait jamais dû participer à la séance des tirs aux buts. Cependant nous constatons aussi que le juge de ligne n'était pas aligné à la ligne de buts qui porte litige sur deux tirs aux buts. Rapport suit ».

- prend note du courriel en date du 5 octobre 2020, par le club F.C. CHEVANNES, via son adresse de messagerie officielle,
- prend note de la réception du rapport de l'arbitre, Mr Guglierminolti Olivier,
- transmet la réserve technique à la C.D.A. pour étude.

## **2.FORFAIT OU RETRAIT D'EQUIPE**

### **Match du 03.10.20 UF Tonnerrois – Chablis U15 Départemental 2 groupe C**

Courriel du club de Chablis en date du 6 octobre 2020.  
La commission prend note du retrait de l'équipe de Chablis en U15 Départemental 2 gr C.  
Amende de 90 € au club de Chablis correspondant à l'article 6.32 (retrait de championnat jeune après J-7).

## **3.MATCHS NON JOUES**

### **Match 22912764 du 04.10.20 St Denis Les Sens – Charbuy Coupe de l'Yonne**

La commission prend note de l'arrêté municipal de la mairie de St Denis Les Sens en date du 2 octobre 2020,

- donne ce match à jouer impérativement le 11 novembre 2020.

### **Match 23195797 du 03.10.20 GJ de l'Armançon – Fontaine La Gaillarde U18 Départemental 2 gr A**

Demande de report de match du club de Fontaine La Gaillarde en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne match à jouer le 24 octobre 2020.

### **Match 23195847 du 03.10.20 Appoigny 2 – UF Tonnerrois U18 Départemental 2 gr C**

Demande de report de match du club de UF Tonnerrois en date du 2 octobre 2020.  
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne match à jouer le 24 octobre 2020.  
Amende 50 € au club de l'UF Tonnerrois (amende 5.24 – demande tardif de report en jeunes).

### **Match 23196022 du 03.10.20 Paron FC 2 – Joigny/Appoigny 2 U15 Départemental 2 gr A**

Demande de report de match du club de Joigny en date du 2 octobre 2020.  
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne match à jouer le 31 octobre 2020.  
Amende 50 € au club de Joigny (amende 5.24 – demande tardif de report en jeunes).

### **Match 23196024 du 03.10.20 Fontaine.Gail/Sens FP – Sens Jeunesse U15 départemental 2 gr A**

Demande de report de match du club de Fontaine La Gaillarde en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne match à jouer le 31 octobre 2020.  
Amende 50 € au club de Fontaine La Gaillarde (amende 5.24 – demande tardif de report en jeunes).

### **Match 23196025 du 03.10.20 Cerisiers – Pont Sur Yonne U15 Départemental 2 gr A**

Demande de report de match du club de Cerisiers en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne match à jouer le 31 octobre 2020.  
Amende 50 € au club de Cerisiers (amende 5.24 – demande tardif de report en jeunes).

### **Match 23196080 du 03.10.20 ECN/Avallon FCO – Héry U15 départemental 2 gr C**

Demande de report de match du club d'E.C.N. en date du 30 septembre 2020.  
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne match à jouer le 31 octobre 2020.

### **Match 23196082 du 03.10.20 Neuvy/FC Florentinois – Magny/Quarré.St Germain U15 départemental 2 gr C**

Demande de report de match du club de Neuvy Sautour en date du 30 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne match à jouer le 31 octobre 2020.

#### **Match 22849927 du 26.09.20 Auxerre Stade 2 – GJ Sens 2 U13 Départemental 1**

La commission prend note du courriel du club d'Auxerre Stade en date du 6 octobre 2020,

- attendu qu'aucune feuille de match n'a été transmise par le club d'Auxerre Stade,
- attendu qu'il en ressort que le match n'a pas eu lieu à la date prévue initialement au calendrier de la compétition,
- *attendu qu'aucun des deux clubs n'a prévenu de l'annulation du match dans les temps impartis,*
- donne ce match à jouer le 10 octobre 2020.

Amende 50 € au club d'Auxerre Stade (article (amende 5.24 – demande tardif de report en jeunes).

#### **Match 23205126 du 03.10.20 St Clément Onze 3 – Pont Sur Yonne U13 Départemental 2 gr A**

Demande de report de match du club de St Clément Onze en date du 30 septembre 2020.

La commission, vu les pièces au dossier,

- demande au club de St Clément Onze de fournir le certificat médical signifiant le cas de covid 19 pour leur éducateur, et ce pour le mardi 13 octobre 2020.

#### **Match 23205210 du 03.10.20 St Denis/St Sérotin – Malay Le Grand U13 Départemental 3 gr A**

La commission,

- prend note du courriel du club de Malay Le Grand en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 : engagement de l'équipe U13,
- donne ce match à jouer le 24 octobre 2020.

#### **Match 23205389 du 03.10.20 Quarré/St Germain – Venoy/Monéteau 2 U13 Départemental 3 gr D**

Demande de report de match du club de Venoy en date du 2 octobre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne match à jouer le 24 octobre 2020

Amende 50 € au club de Venoy (amende 5.24 – demande tardif de report en jeunes).

#### **Match 23231502 du 03.10.20 St Fargeau – Charny/Champignelles 2 U13 Départemental 3 gr E**

Demande de report de match du club de St Fargeau en date du 30 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne match à jouer le 24 octobre 2020.

#### **Match du 03.10.20 St Georges – Courson U13 Départemental 3 gr E**

Demande de report de match du club de Courson en date du 30 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne match à jouer le 24 octobre 2020.

### **4.CHANGEMENTS DATES, HORAIRES, TERRAINS**

#### **Match du 11.11.20 Vergigny – Charbuy Départemental 3 gr B**

La commission, afin de faire jouer les matchs en retard de Coupes, donne ce match à jouer le 20 décembre 2020.

*Monsieur Rollin n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

**Match du 11.11.20 Champignelles/Charny – Fontaine La Gaillarde Départemental 4 gr A**

La commission, vu le courriel du club de Champignelles en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, donne ce match à jouer le 11 novembre 2020 sur les installations de Bléneau.

**Match 22848396 du 21.11.20 Sens FC 2 - Paron FC U18 Départemental 1**

Demande de report de match du club de Paron en date du 30 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 31 octobre 2020.

**Match 22848379 du 10.10.20 Auxerre Stade – Aillant U18 Départemental 1**

Demande de changement d'horaire du club d'Auxerre Stade en date du 6 octobre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020 à 14 h 00.

**Match 22848381 du 10.10.20 Paron FC – Avallon FCO 2 U18 Départemental 1**

La commission, vu le courriel de Paron en date du 6 octobre 2020, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020 à 16 h 00 sur les installations en herbe du stade de Paron.

**Match 23195827 du 10.10.20 Toucy/Diges,Pourrain – Auxerre Sp Citoyens U18 Départemental 2 gr B**

Demande de changement d'horaire et terrain du club de Toucy en date du 5 octobre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020 à 15 H sur les installations de Saints.

**Match 23195819 du 17.10.20 Toucy/Diges.Pourrain – Courson U18 Départemental 2 gr B**

Demande de changement d'horaire du club de Diges.Pourrain en date du 3 octobre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 17 octobre 2020 à 14 h 30.

**Match 23195828 du 10.10.20 Champs Sur Yonne 2 – Magny U18 départemental 2 gr B**

Demande de report de match du club de Champs Sur Yonne en date du 6 octobre 2020.

La commission demande au club de Champs Sur Yonne de fournir le certificat médical signifiant le cas de covid 19 pour leurs joueurs, et ce pour le vendredi 9 octobre 2020.

**Match 23195824 du 24.10.20 Auxerre Sp Citoyens – Auxerre AJ 3 U18 départemental 2 gr B**

Demande de report de match du club d'Auxerre AJ en date du 2 octobre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 31 octobre 2020.

**Match 23195850 du 10.10.20 St Georges – Appoigny 2 U18 Départemental 2 gr C**

Demande de changement d'horaire du club d'Appoigny en date du

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020 à 13 h 30.

**Match 23195853 du 10.10.20 GJ Armançon 2 – Champs sur Yonne U18 Départemental 2 gr B**

Demande de report de match du club de Champs Sur Yonne en date du 6 octobre 2020.

La commission demande au club de Champs Sur Yonne de fournir le certificat médical signifiant le cas de covid 19 pour leurs joueurs, et ce pour le vendredi 9 octobre 2020.

### **Match 23196086 du 10.10.20 Varennes/Serein AS - UF Tonnerrois U15 Départemental 2 gr C**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020 sur les installations de Ligny Le Chatel.

### **Match 23231508 du 17.10.20 Courson - Charbuy/Chevannes U13 Départemental 3 gr E**

Demande d'inversion de match du club de Courson en date du 2 octobre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 17 octobre sur les installations de Charbuy.

## **5.COUPE DE L'YONNE**

La commission reprogramme les matchs de Coupe de l'Yonne en retard comme suit :

- 50708.1 St Denis Les Sens 1 - Charbuy 1 : le 11 novembre 2020
- 50712.1 Auxerre Aigles FC 1 - Varennes 1 : le 11 novembre 2020

## **6.COUPE PREVEL**

### **Matchs de retard à jouer le 11 novembre 2020**

- Perrigny 1/Charbuy 2 contre FC Gâtinais 1
- Seignelay 1 contre Saint Sérotin 1

### **Match de retard à jouer le 20 décembre 2020**

- Perdant CY Auxerre Aigles FC 1 - Varennes 1 contre perdant CY St Denis Les Sens 1 - Charbuy 1

## **7.FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES**

### **Match du 26.09.20 Gron Véron 2 - Joigny 1 U18 Départemental 1**

La commission, vu la réception de la FMI le 2 octobre 2020,

- enregistre le résultat : Gron Véron 2 = 1 / Joigny = 10,
- annule l'amende 30 € au club de Gron Véron pour non envoi feuille de match (article 5.25 droits financiers et amendes).
- met une amende de 46 € au club de Gron Véron (article 13.3 - absence de transmission)

### **Match du 19.09.20 GJ Sens 2 - Paron FC U13 Départemental 1**

La commission, sans réponse des deux clubs, comme demandé en date du 30 septembre 2020,

- attendu qu'aucune feuille de match n'est parvenue au district (FMI ou feuille de match papier),
- classe le dossier et donne match perdu par pénalité à l'équipe du GJ Sens = GJ Sens 2 = 0 but, - 1pt / Paron FC = 3 buts, 3 pts,
- Amende 30 € au club de GJ Sens (article 13.4 - non envoi rapport constat échec FMI)
- Amende 40 € au club de GJ Sens (article 5.26 - non envoi de document demandé par le District dans les délais impartis).

## 8.FEUILLES DE MATCHS INFORMATISEES

### **Match 22878939 du 03.10.20 Coulanges La Vineuse - Ravières/Semur Epoisses Départemental féminin à 8**

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Coulanges La Vineuse = 2 - Ravières/Semur Epoisse = 1.
- Sursois à l'amende.

### **Match 23196023 du 03.10.20 St Clément Onze - Champigny/St Sérotin U15 départemental 2 gr A**

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : St Clément Onze = 2 - Champigny/St Sérotin = 16,
- Amende 46 € à chaque club (article 13.3 - absence de transmission).

### **Match 23196023 du 03.10.20 Chevannes/Charbuy - Auxerre Stade 3 U15 Départemental 2 gr B**

La commission, vu le rapport informatique,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Chevannes/Charbuy = 9 - Auxerre Stade = 0,
- Amende 46 € à chaque club (article 13.3 - absence de transmission)
- Amende 30 € au club de Chevannes (article 13.4 - non envoi rapport constat échec FMI).

### **Match 23205155 du 03.10.20 Chevannes/Charbuy - Aillant U13 Départemental 2 gr B**

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Chevannes/Charbuy = 4 / Aillant = 2,
- Sursois à l'amende - Bug informatique 2 matchs pour les équipes U13 Chevannes/Charbuy et Charbuy/Chevannes à la même heure sur le terrain de Chevannes.

### **Match du 03.10.20 Chablis - Monéteau/Venoy U13 Départemental 2 gr C**

La commission, vu le rapport informatique,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Chablis = 1 - Monéteau/Venoy = 4,
- Amende 46 € au club de Chablis (article 13.3 - absence de transmission)
- Amende 30 € au club de Chablis (article 13.4 - non envoi rapport constat échec FMI).

### **Match 23205209 du 03.10.20 Champigny - FC Gatinais U13 Départemental 3 gr A**

La commission, vu le courriel du club du FC Gatinais en date du 5 octobre 2020,

- vu le rapport informatique de la FMI et la récupération de la FMI,
- enregistre le résultat : Champigny = 4 / FC Gatinais = 5,
- Sursois à l'amende.

### **Match 23205239 du 03.10.20 Fontaine La Gaillarde - Charny/Champignelles U13 Départemental 3 gr B**

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Fontaine La Gaillarde = 0 – Charny/Champignelles = 9,
- Amende 46 € à chaque club (article 13.3 – absence de transmission)

### **Match 23205267 du 03.10.20 Auxerre Stade 1 – Auxerre Stade 4 U13 Départemental 3 gr C**

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Auxerre Stade 1 = 1 / Auxerre Stade 4 = 5,
- Sursois à l'amende – Bug informatique 2 matchs pour les équipes U13 d'Auxerre Stade à la même heure sur le terrain d'Auxerre.

### **Match 23205390 du 03.10.20 Vermenton – Avallon FCO 2 U13 Départemental 3 gr D**

La commission, vu le rapport informatique,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Vermenton = 8 – Avallon FCO 2 = 3,
- Amende 46 € au club de Vermenton (article 13.3 – absence de transmission)
- Amende 30 € au club de Vermenton (article 13.4 – non envoi rapport constat échec FMI).

## **9.QUESTIONS DIVERSES**

### **Match 22912794 du 03.10.20 St Sérotin - Neuvy Sautour Coupe de l'Yonne**

La commission, vu les courriels reçus, enregistre le résultat non inscrit sur la FMI :  
St Sérotin = 2 (3) / Neuvy Sautour 2 (4).

### **Match du 27.09.20 Magny 2 – Héry 2 Départemental 2 gr A**

La commission, prend note de la réponse de la CDA pour le non déplacement de l'arbitre et regrette que le règlement pour terrain impraticable n'a pas été respecté (article 11.3 – terrains impraticables :

*« si le terrain devient impraticable le jour de la rencontre, le club doit :  
. téléphoner à 10 H au plus tard le jour de la rencontre au correspondant du club visiteur pour l'avertir de ne pas déplacer son équipe,  
Confirmer immédiatement ce coup de téléphone par courrier électronique envoyé depuis l'adresse électronique officielle du club, au club visiteur.*

*Le club recevant doit annuler le déplacement des arbitres assistants par la même procédure que le club visiteur, mais en aucun cas, il ne doit annuler le déplacement de l'arbitre. Celui-ci doit être normalement accueilli par un dirigeant à son arrivée au stade. Il procède alors à la visite du terrain.*

### **Match 22848997 du 12.09.20 St Clément Onze 1 – Auxerre Stade 2 U15 Départemental 1**

La commission,

- vu le courriel du club de St Clément Onze en date du 19 septembre 2020,
- prend note des réponse de l'arbitre, Mr Duballe et de l'observateur, Mr Maldou,
- attendu qu'il est reconnu qu'un délégué était présent lors de cette rencontre,
- annule sa décision en date du 16 septembre 2020 donnant match perdu par pénalité à l'équipe de St Clément Onze,

- enregistre le résultat acquis sur le terrain, St Clément Onze = 3 / Auxerre Stade 2 = 4,
- annule l'amende de 30 € au club de St Clément Onze.

### **Match du 26.09.20 Diges.Pourrain/Toucy – Chevannes U15 Départemental 2 gr B**

Courriel de Mme Brunet en date du 26 septembre 2020 et de Mr Brunet, arbitre de la rencontre, concernant le déplacement de l'arbitre pour cette rencontre.

La commission prend note de la réponse de Mr Riviere Steve, membre de la CDA, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

- demande au secrétariat de créditer Mr Brunet de ses frais de déplacement (16 €).

### **10. Désignation des délégués**

La commission prend note de la désignation de délégué pour la journée du 11 octobre 2020 :

- D3 gr A St Valérien EESV – Cerisiers : Mr Ménard José

Fin de réunion à 19 h 40.

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

#### **Le Président**

Jean-Louis TRINQUETTE

#### **Le Secrétaire de séance**

Pascal ROLLIN